

**B) LEVAGE PAR DES MÉTHODES FAISANT APPEL À D'AUTRES DISPOSITIFS****Charge à l'intérieur du conteneur :**

Une charge uniformément répartie, telle que la masse totale du conteneur, y compris la charge d'essai, soit égale à 1,25 R.

**Forces appliquées à l'extérieur :**

De manière à lever la masse totale égale à 1,25 R conformément à la procédure prescrite (sous la rubrique PROCÉDURES D'ESSAI).

**Charge à l'intérieur du conteneur :**

Une charge uniformément répartie, telle que la masse totale du conteneur, y compris la charge d'essai, soit égale à 1,25 R.

**Forces appliquées à l'extérieur :**

De manière à lever la masse totale égale à 1,25 R conformément à la procédure prescrite (sous la rubrique PROCÉDURES D'ESSAI).

**i) Levage par les entrées pour fourches :**

Le conteneur est placé sur des barres se trouvant dans le même plan horizontal, une barre étant centrée dans chaune des entrées pour fourches qui servent à lever le conteneur chargé. Les barres doivent avoir la même largeur que les fourches dont l'usage est prévu pour la manutention du conteneur et doivent pénétrer dans l'entrée sur 75 p. 100 au moins de la profondeur de celle-ci.

**ii) Levage par les dispositifs pour pinces de préhension :**

Le conteneur est placé sur des patins se trouvant dans le même plan horizontal, un patin étant disposé sous chaque dispositif pour pinces. Ces patins doivent avoir la même surface de levage que les pinces dont l'usage est prévu.

**iii) Autres méthodes :**

Les conteneurs conçus pour être levés, lorsqu'ils sont chargés, de toute autre manière que celles mentionnées en A ou B i) et ii) doivent aussi être soumis à un essai avec des charges à l'intérieur et des forces appliquées à l'extérieur reproduisant les conditions d'accélération propres à cette méthode.

**2. GERBAGE**

1. Dans les conditions de transport international où les forces d'accélération verticales maximales diffèrent sensiblement de 1,8 g, et lorsque le contenu n'est véritablement et effectivement transporté que dans ces conditions, la charge de gerbage peut être modifiée dans les proportions appropriées, compte tenu des forces d'accélération.